



Strasbourg, le 6 septembre 2012

CDL(2012)057
fr. seul

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**PRINCIPALES QUESTIONS JURIDIQUES DISCUTEES
AU SEIN DE L'ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE
DE TUNISIE (ANC)
EN VUE DE LA NOUVELLE CONSTITUTION**

MAI 2012

A l'issue de l'examen du projet de loi de finances complémentaire par l'ANC et de l'annonce, par son président, de la fixation des dates butoirs pour l'adoption de la nouvelle Constitution Tunisienne (23 octobre 2012) et des élections législatives (20 mars 2013); les différentes commissions constituantes, législatives et ad hoc ont repris leurs travaux au début de la deuxième semaine du mois de mai.

I. Les questions juridiques traitées par les commissions constituantes

Les six commissions thématiques constituantes chargées d'élaborer le projet de la nouvelle Constitution se sont réunies plusieurs fois durant le mois de mai et ont poursuivi leurs travaux de la manière suivante :

1. La commission du préambule, des principes fondamentaux et de la révision de la Constitution

La commission du préambule, des principes fondamentaux et de la révision de la Constitution a entamé, vers la fin du mois d'avril, la rédaction du projet de préambule. Celui-ci reconnaît les principes suivants: l'identité arabo-musulmane du pays; le caractère républicain, démocratique et participatif du régime; la nature civile de l'Etat; l'Etat de droit dans lequel les institutions prédominent; la souveraineté du peuple; l'alternance pacifique au pouvoir; la séparation des pouvoirs; le pluralisme; le respect des droits de l'Homme et de l'égalité entre tous les citoyens; la neutralité de l'administration; l'égalité entre les catégories sociales et entre les régions; le respect du droit des générations futures à un environnement sain...

2. La commission des droits et libertés

La commission des droits et libertés a constitué quatre groupes de travail chargés de rédiger les projets d'articles entrant dans la compétence de la commission. Ces groupes sont :

- **1er groupe des libertés individuelles** : celui-ci a commencé à rédiger les articles relatifs au droit à la vie, à l'inviolabilité du corps humain et à la dignité de l'Homme, à la liberté de conscience et au libre exercice des cultes, à la protection de la vie privée, à l'inviolabilité du domicile, au secret de la correspondance et à la protection des données personnelles, au droit de fixer son domicile, au droit à la dignité et à la liberté, au droit de propriété individuelle...

- **2ème groupe des libertés publiques et des devoirs du citoyen** : ce deuxième groupe s'est chargé de rédiger les articles relatifs à la liberté de constituer des associations, des syndicats et des partis politiques ainsi qu'au droit de grève et à la liberté de manifester de manière pacifique.

- **3ème groupe relatif aux droits de la famille, de la femme et de l'enfant.**

- **4ème groupe relatifs aux droits sociaux : le travail, la santé et l'enseignement.**

3. La commission des pouvoirs législatif et exécutif et des relations entre eux

La commission des pouvoirs législatif et exécutif et des relations entre eux a entendu des experts et certaines personnalités sur l'ensemble des matières dont le règlement intérieur de l'Assemblée lui a confié la compétence.

Le débat s'est déroulé autour des questions suivantes :

- Les régimes politiques : typologie, avantages et inconvénients de chaque régime.

- Les relations entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif (contrôle et coopération).
- L'autorité compétente pour fixer la politique de sécurité.
- La politique de sécurité et ses relations avec le développement.
- Le rôle des commissions parlementaires en matière de sécurité.
- Les compétences du Président de la République : la politique étrangère, la défense, la nomination aux emplois supérieurs civils et militaires dont ceux de l'administration de la présidence de la République, la ratification des conventions internationales.
- Les conventions qui doivent être soumises à la l'approbation de la chambre des députés.
- Le système électoral et le scrutin proportionnel.
- Les techniques constitutionnelles permettant une meilleure représentation des régions et le renforcement des mécanismes de démocratie locale et participative.
- La distinction loi ordinaire - loi organique.
- Les décrets-lois (les cas où l'exécutif peut intervenir dans le domaine législatif).
- Le référendum (procédures et garanties) et les techniques de participation populaire.

4. La commission de la justice judiciaire, administrative, financière et constitutionnelle

La commission de la justice judiciaire, administrative, financière et constitutionnelle a discuté durant ses réunions au mois de mai des questions relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à l'instance qui veillera au respect de ce principe (le Conseil supérieur de la Justice); ainsi qu'au droit d'accès à la justice, à l'interdiction des tribunaux d'exception, aux principes du procès équitable, à l'impartialité du juge et à la non-mutation des juges, à l'incrimination de toute ingérence dans les affaires de la justice et de toute tentative d'influencer ses jugements, au principe du caractère exécutoire et obligatoire des jugements et à la possibilité de soulever la responsabilité personnelle de toute personne qui refuse d'exécuter les décisions de justice.

Par ailleurs, la question de la gratuité du service public de la justice a été soulevée par la commission qui s'est interrogée sur l'opportunité de la constitutionnalisation de ce principe et sur les problèmes liés à son application.

5. La commission des instances constitutionnelles

La commission des instances constitutionnelles a auditionné des experts en droit concernant la notion d'instance constitutionnelle, le rôle de chacune et l'étendue de leurs compétences. Elle a également décidé la constitutionnalisation de l'ISIE (instance supérieure indépendante pour les élections), a débattu les questions du mandat de ses membres et de ses compétences, et a décidé de lui attribuer l'organisation des élections aux plans national, régional ou local.

6. La commission des collectivités publiques régionales et locales

La commission des collectivités publiques régionales et locales a auditionné deux experts lors de ses réunions au mois de mai avec lesquels elle a discuté des points suivants :

- l'histoire des collectivités publiques locales et régionales en Tunisie ;
- les élections locales,

- les finances locales : l'autonomie financière des collectivités territoriales et les outils indispensables pour la concrétiser, l'insuffisance des ressources propres des collectivités territoriales, l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et son impact sur l'autonomie de ces dernières, les instances et les étapes de contrôle des finances locales...

Telles sont les principales questions juridiques qui ont été débattues au sein de l'Assemblée Nationale Constituante tout au long du mois de mai 2012.